

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/120

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 17

SÉANCE EN DATE DU 28 AOUT 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 8 : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL IMPASSE RENE BARBICHE

Par délibération en date du 28 février 2019, le conseil municipal a décidé de céder une partie du terrain communal cadastré section 29 parcelle 453 au prix de 6 237,16 € HT l'are.

A l'issue de l'arpentage, la désignation cadastrale de la parcelle cédée est la suivante : section 29 parcelle 525 d'une contenance de 1a61.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Jean-Paul SCHMITT, adjoint au maire,

Sur avis de France domaine,

Sur proposition de la Commission d'administration générale, des finances et de l'Agriculture,

A la majorité des voix, (M. Jean-Paul SCHMITT s'abstenant)

- décide de céder à Monsieur BARON Jacques et Madame BARON Mireille ainsi qu'à Monsieur DOYEN Hervé et Madame DOYEN Monique (en indivision) le terrain communal situé Impasse René Barbiche cadastré section 29 n°525 d'une contenance de 1a61 au prix de 6 237,16 € HT l'are soit un total de 10 041,83 €.
- prend acte que les frais d'arpentage et d'acte notarié sont à la charge des acquéreurs.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de notarié de vente ainsi que tout document relatif à cette cession.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 2 septembre 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 2 septembre 2019
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT